

# BARÈME DES COTISATIONS

## COLLÈGE 1

### COLLECTIVITÉS RÉGIONALES OU DÉPARTEMENTALES

Population supérieure à 5 000 000 hab.	52 000 €
Population supérieure à 1 200 000 hab.	18 000 €
Population comprise entre 700 000 et 1 199 999 hab.	14 000 €
Population comprise entre 500 000 et 699 999 hab.	12 000 €
Population inférieure à 499 999 hab.	8 000 €
Syndicat départemental d'électricité et des énergies	3 500 €

### COMMUNES OU REGROUPEMENT DE COMMUNES

#### Si adhésion ALEC

Population supérieure à 1 200 000 hab.	18 000 €	12 000 €
Population comprise entre 500 000 et 1 200 000 hab.	13 000 €	8 000 €
Population comprise entre 200 000 et 499 999 hab.	12 000 €	7 000 €
Population comprise entre 150 000 et 199 999 hab.	10 000 €	6 000 €
Population comprise entre 100 000 et 149 999 hab.	7 800 €	5 000 €
Population comprise entre 50 000 et 99 999 hab.	5 500 €	4 000 €
Population comprise entre 30 000 et 49 999 hab.	3 500 €	3 000 €
Population comprise entre 10 000 et 29 999 hab.	2 500 €	1 500 €
Population comprise entre 1 000 et 9 999 hab.	700 €	500 €
Population inférieure à 1 000 hab.	300 €	200 €
Agence territoriale Énergie Climat en partenariat	Adhésion croisée neutre	Adhésion croisée neutre

## COLLÈGE 2

### ENTREPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE OU ENVIRONNEMENT

Chiffre d'affaires supérieur à 150 M€	10 000 €
Chiffre d'affaires compris entre 30 M et 150 M€	5 500 €
Chiffre d'affaires compris entre 2 M et 30 M€	3 500 €
Chiffre d'affaires inférieur à 2 M€	500 €

## COLLÈGE 3

<b>ORGANISMES CONSULAIRES, SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE, AUTRES ORGANISMES PUBLICS, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES, CENTRES DE RECHERCHE, BANQUES</b>	3 500 €
--	---------

## COLLÈGE 4

<b>ASSOCIATIONS LOI 1901 ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE OU DE L'ENVIRONNEMENT</b>	300 €
Sauf partenariat technique	Adhésion croisée neutre
SPL Énergie Climat	1 000 €

## COLLÈGE 5

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES